

INSALUBRITE ET SIGNALEMENT DES DETRESSES SOCIALES

I Introduction

En France, il y a environ 2,8 millions de logements insalubres. Les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir dans ce type de logement soit dans le cadre d'interventions incendies, interventions diverses (fuite d'eau...) ou **SSUAP** (personne ne répondant pas aux appels...). La découverte d'un logement insalubre ne doit pas rester sans action du chef d'agrès.

1 Définition

Un logement insalubre se caractérise par sa dangerosité pour les occupants ou les voisins, en raison de son état ou de ses conditions d'occupation.

On parle d'insalubrité lorsque les conditions de vie dans un logement sont déplorables et menacent la santé publique et / ou lorsque les conditions minimales de sécurité ne sont pas respectées.



Photo 641 : Exemple d'insalubrité dans une salle de bain

2 Arrêtés

Plusieurs dispositions réglementaires peuvent s'appliquer sur décision de l'autorité municipale ou préfectorale.

Arrêté d'insalubrité irrémédiable : s'il n'existe aucun moyen technique de remédier à l'insalubrité par des travaux (interdiction définitive d'habiter dans les lieux prononcés par le préfet après décision et instruction du dossier par le maire).



Arrêté d'insalubrité réparable : si des travaux peuvent être réalisés pour remédier à la situation (le préfet donne au bailleur la liste des travaux à réaliser et des délais à respecter).

3 Constat

Humidité, mauvaise isolation thermique, infiltration d'eau, installation électrique ...10% des logements de l'Hexagone présentent au moins trois défauts majeurs, indique une note de l'Insee publiée mardi 28 avril 2015 et intitulée « les conditions de logements fin 2013 ». « Les plus fréquemment cités sont la présence d'humidité sur les murs, la mauvaise isolation thermique des toits ou des murs, les fenêtres qui laissent passer l'air. Viennent ensuite les infiltrations d'eau et les problèmes d'évacuations », indiquent les auteurs du document.



Photo 642 : Les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont plus garanties dans ce salon

Près de la moitié des habitations concernées se situent dans l'agglomération parisienne ou les unités urbaines de plus de 200 000 habitants. « Une autre part importante de ces logements (560 000, soit 20%) se trouve en zone rurale », signale les experts de l'Insee. Ces logements avec défauts sont plutôt occupés par des locataires de moins de 50 ans.

Ces logements dégradés doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation. Problème, seulement 0,6% des ménages ont indiqué à l'Insee que leur logement avait fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux ou sur le fait qu'il ne répondait pas aux normes de location.



Ne pas hésiter à utiliser les kits risques infectieux devant les conditions d'hygiène dégradées.

4 Le syndrome de Diogène

Le syndrome de Diogène est une forme de trouble comportemental associant une tendance à l'accumulation d'objets (la syllogomanie),



une négligence de l'hygiène corporelle et domestique et, le plus souvent, un isolement social prononcé sans la moindre nécessité de se plaindre de cette situation. Toutes ces conditions réunies sont propices à une vie insalubre et une dégradation du logement dans lequel vivent les personnes atteintes du syndrome de Diogène.



Photo 643 : Appartement d'une victime souffrant du syndrome de Diogène



Photo 644 : Appartement d'une victime souffrant du syndrome de Diogène

Dans un très grand nombre de cas, ce syndrome apparaît après un choc psychologique comme le décès d'un proche ou un changement radical de situation. Il touche essentiellement les personnes âgées.

II RÔLE DU CHEF D'AGRES

Dès le constat de l'insalubrité et de l'insécurité d'un logement pour ses occupants, le chef d'agres doit contacter le CTA/CODIS par téléphone afin d'expliquer au mieux la situation et solliciter une autorité municipale sur les lieux.

Selon la situation, le transport de la victime primera sur le délai d'attente de l'autorité municipale, Idéalement, le chef d'agres attendra l'autorité municipale afin de faire constater les faits et lui communiquer les informations en sa possession (attention néanmoins au respect du secret professionnel notamment sur les données médicales).



Si la victime est transportée, le chef d'agrès informera le personnel hospitalier verbalement et via la fiche bilan afin que la problématique sociale puisse être prise en compte par les assistantes sociales du centre hospitalier.

A son retour d'intervention, en plus de son rapport opérationnel, le chef d'agrès doit faire un compte rendu au service opération du SDIS par la voie hiérarchique en utilisant le formulaire de repérage habitat.

Ce document doit être renseigné sommairement. Les données techniques seront renseignées par les autres services compétents.



ATTENTION :
Si l'occupant, qui vivait seul, est retrouvé décédé à l'arrivée des SP, ou après tentative de réanimation, il n'est pas de la mission des SP de faire la démarche du signalement. La famille sera contactée par les forces de l'ordre ou la municipalité et aura à charge la remise en état du logement.

FICHE DE REPERAGE HABITAT

CONDAUNE* : EPCI :

ADRESSE DU LOGEMENT* : Code Postal :

Téléphone de la famille* : Fixe : et/ou Portable :

NOM - Prénom de l'occupant les lieux* :

Statut d'occupant* : Propriétaire occupant Locataire Occupant à titre gratuit

Nom et adresse de votre propriétaire bailleur :

Date d'entrée dans les lieux ou date d'acquisition :

Occupants* : Nombre d'adultes : année de naissance :

Nombre d'enfants : année de naissance :

Type de ressources du foyer* : Salaire Prestations familiales RSA Assedic

Retraite Pension invalidité Autre :

Montant mensuel total des ressources de la famille :

Montant de l'échéance du prêt ou du loyer :

Dépenses liées aux consommations d'énergie : par mois :

Par an :

Obtention d'un prêt à taux zéro depuis moins de 5 ans* : Oui Non

Revenu Fiscal de Référence 2017 (ligne 25 de l'avis d'imposition)* :

CARACTERISTIQUES DU LOGEMENT

Année de construction* :

Etage du logement ou nombre de niveaux : Cave Oui Non Grenier Oui Non

Maison Individuelle Immeuble collectif d'habitation Maison mitoyenne

Nombre de pièces principales* : Surface approximative du logement :

Salle de Bain : Oui Non Baignoire : Oui Non Douche adaptée : Oui Non

WC intérieur : Oui Non Ascenseur : Oui Non Cuisine : Oui Non

Eau courante : Oui Non Eau chaude sanitaire : Oui Non

Type de chauffage* : Individuel Collectif

Système de chauffage* : Radiateurs avec chaudière Radiateurs électriques

Année d'installation de la chaudière ou des convecteurs :

Chauffage d'appoint Poêle à bois Cheminée Insert Autre :

Type d'énergie* : Fuel Bois Électrique Gaz Charbon

Combles/Grenier* : Isolé Non isolé

Photo 645 : Formulaire interservices de signalement de l'habitat indigne à renseigner sommairement par le chef d'agrès

